

# Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES  
Département des Salaires et des Conventions Salariales

Numéro 384 - 9 décembre 1993

## LA NÉGOCIATION D'ENTREPRISE EN 1992 ET DÉBUT 1993 : *LE REPLI S'ACCENTUE*

Avec environ 6 400 accords conclus en 1992, l'activité conventionnelle d'entreprise ou d'établissement amorce un repli qui reflète la prise en compte par les partenaires sociaux des difficultés économiques. Le nombre d'accords signés sur le thème des salaires décline tout particulièrement : - 7 % en 1992, et probablement - 20 % en 1993 si les tendances du premier semestre se confirment. Ce recul va de pair avec un ralentissement de plus en plus marqué des augmentations salariales négociées.

2 730 000 salariés ont été couverts par un accord d'entreprise ou d'établissement en 1992 (soit environ un salarié sur cinq), dont 1 860 000 par un accord salarial. La négociation d'entreprise concerne toujours en priorité les grandes entreprises ou établissements et les secteurs industriels, malgré un rééquilibrage en 1992 au profit des services.

### Repli de la négociation d'entreprise

L'année 1992 s'est caractérisée par l'amorce d'un repli quasi général du nombre d'accords d'entreprises : 6 405 accords signés en 1992 ont été déposés dans les Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle, soit 5 % de moins qu'en 1991 (tableau 1) (1). Le recul du nombre d'accords signés s'accompagne d'un recentrage des unités signataires vers le niveau entreprise: le nombre d'entreprises signataires baisse de 5 % (2 595 entreprises), contre - 9 % pour les

(1) - Ces chiffres n'incluent pas les procès verbaux de désaccords, en probable augmentation en contrepartie de la baisse du nombre d'accords enregistrés.

**DARES**

Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques  
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62 - Fax : 40.56.56.42

Tableau 1  
Négociation d'entreprise et niveaux de négociation

Année	Ensemble (*)			Niveau entreprise			Niveau établissement		
	Accords	Entrepr.	Effectifs	Accords	Entrepr.	Effectifs	Accords	Etablis.	Effectifs
1988 .....	5 085	#	#	3 314	2 365	1 870 000	1 771	1 309	522 000
1989 .....	5 793	#	#	3 499	2 436	1 764 000	2 302	1 663	614 500
1990 .....	6 496	#	#	3 937	2 567	1 991 000	2 559	1 807	704 000
1991 .....	6 754	3 925	2 475 000	4 204	2 732	2 075 000	2 550	1 880	764 000
1992 .....	<b>6 405</b>	<b>3 726</b>	<b>2 733 000</b>	<b>3 949</b>	<b>2 595</b>	<b>2 299 000</b>	<b>2 456</b>	<b>1 719</b>	<b>747 000</b>
dont salaire (1) .....	3 373	2 704	1 863 000	2 217	1 874	1 615 000	1 156	1 010	298 000
dont durée(1) .....	2 638	1 985	1 211 000	1 493	1 259	914 000	1 145	954	424 000

(\*) sans doubles comptes entreprises-établissements, soit plus de 313 000 salariés en 1992.  
(1) y compris 1 224 accords traitant simultanément de la durée et des salaires

établissements (1 719 établissements). Mais le nombre d'accords signés par ces derniers a baissé dans de moindres proportions (- 4 %), signe d'un repli de la négociation vers les plus grands établissements. Finalement, la part des accords d'établissements dans le nombre total d'accords signés est restée stable.

Dans l'ensemble, 3 726 entreprises ont signé un ou plusieurs accords en 1992, directement ou au niveau de leurs établissements, couvrant près de 2,7 millions salariés, soit environ un salarié sur cinq. La

progression de 10 % des effectifs couverts en 1992 est concentrée sur les très grandes unités (de plus de 1 000 salariés). Dans le domaine des salaires, les accords d'entreprise couvrent près de 1,9 millions de salariés, soit un peu plus d'un salarié sur huit (tableau 4 bis).

Le repli de la négociation amorcé en 1992 s'est accentué fortement au début de l'année 1993 : selon les informations disponibles au premier semestre, le nombre d'accords signés déclinerait de 15 %, voire de plus de 20 % pour les seuls accords salariaux.

### Moins d'accords de salaire, plus d'accords sur l'emploi

Les évolutions du nombre d'accords signés divergent selon le thème. Les accords concernant les deux thèmes principaux de négociation, temps de travail et surtout salaires et primes, marquent le pas avec des baisses respectives de 4 et 7 % en 1992 (tableau 2); ces baisses iraient jusqu'à 7 et 21 % au premier semestre 1993 selon des résultats provisoires. Le recul touche particulièrement la négociation d'établissement, et moins la négociation au sein des grandes entreprises,

Tableau 2  
Répartition des accords selon les thèmes négociés

Thèmes négociés	1988		1989		1990		1991		1992		1993 (1 <sup>er</sup> sem.)
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	
Salaires et primes .....	2 886	56,8	3 268	56,4	3 759	57,9	3 633	53,8	<b>3 373</b>	<b>52,7</b>	-
Temps de travail .....	2 107	41,4	2 096	36,2	2 481	38,2	2 739	40,6	<b>2 638</b>	<b>41,2</b>	-
Classifications .....	198	3,9	252	4,4	336	5,2	386	5,7	<b>394</b>	<b>6,2</b>	-
Droit syndical .....	63	1,2	83	1,4	90	1,4	122	1,8	<b>146</b>	<b>2,3</b>	-
Conditions de travail .....	101	2,0	99	1,7	131	2,0	104	1,5	<b>121</b>	<b>1,9</b>	+
Droit d'expression .....	194	3,8	446	7,7	263	4,0	157	2,3	<b>207</b>	<b>3,2</b>	-
Institutions représentatives .....	270	5,3	234	4,0	312	4,8	368	5,4	<b>405</b>	<b>6,3</b>	=
Formation profes. ....	56	1,1	88	1,5	131	2,0	139	2,1	<b>134</b>	<b>2,1</b>	+
Emploi .....	"	"	"	"	170	2,6	234	3,5	<b>295</b>	<b>4,6</b>	-
Autres .....	781	15,4	940	16,2	981	15,1	1 251	18,5	<b>1 079</b>	<b>16,8</b>	-
<b>Nombre d'accords .....</b>	<b>5 085</b>		<b>5 792</b>		<b>6 496</b>		<b>6 754</b>		<b>6 405</b>		-

Un accord peut comporter plusieurs thèmes :

1224 accords traitent simultanément des salaires et du temps de travail en 1992

d'avantage institutionnalisée. La forte baisse du nombre d'accords sur les rémunérations est liée à la réduction sensible des augmentations salariales que les entreprises peuvent accorder.

A l'inverse, les accords portant sur les classifications ou les conditions de travail, ainsi que sur les institutions représentatives du personnel et le droit syndical continuent leur progression en 1992. L'augmentation de 32 % du nombre d'accords signés sur le droit

d'expression des salariés s'explique par la périodicité triennale de ce type de négociation. L'année 1992 est l'année du deuxième renouvellement (207 accords), après 1986 (1 878 accords) et 1989 (446 accords).

Mis à part ce cas particulier, c'est sur le thème de l'emploi que l'augmentation du nombre d'accords déposés est la plus forte : + 26 %, soit près de 300 accords signés en 1992, contre 170 deux ans auparavant. L'accentuation de

la crise économique fait de la préservation de l'emploi un thème de négociation de plus en plus fréquent.

Toutefois, en 1993, le déclin du nombre d'accords (- 15 % si les tendances du début d'année se poursuivent) se diffuse à la grande majorité des thèmes de négociation, y compris celui de l'emploi. La négociation d'entreprise sur les classifications semble également s'essouffler, avec une baisse proche de 30 % du nombre d'accords signés au premier semestre. Seuls, les accords sur les conditions de travail ou la formation professionnelle augmenteraient légèrement.

Tableau 3  
Accords d'entreprise en 1992

Taille	Ensemble			
	Accords	%	Effectifs (*)	%
TI .....	28	-	-	-
1-49 .....	291	5	7 348	0
50-99 .....	874	14	48 004	2
100-199 .....	1 440	22	141 752	5
200-499 .....	1 901	30	348 968	13
500-999 .....	809	13	293 547	11
1 000 et plus .....	1 062	17	1 893 241	69
<b>Ensemble .....</b>	<b>6 405</b>	<b>100</b>	<b>2 732 860</b>	<b>100</b>

(\*) Sans doubles comptes entreprises-établissements (313 000 salariés).

Taille	Niveau entreprise				
	Accords	%	Entreprises	Effectifs	%
TI .....	14	-	13	-	-
1-49 .....	161	4	150	4 701	0
50-99 .....	516	13	407	30 679	1
100-199 .....	860	22	639	91 700	4
200-499 .....	1 079	27	738	229 347	10
500-999 .....	483	12	296	202 294	9
1 000 et plus .....	836	21	352	1 740 184	76
<b>Ensemble .....</b>	<b>3 949</b>	<b>100</b>	<b>2 595</b>	<b>2 298 905</b>	<b>100</b>

Taille	Niveau établissement					dont doubles (1)
	Accords	%	Etab.	Effectifs	%	
TI .....	14	-	14	-	-	
1-49 .....	130	5	109	3 608	0	27
50-99 .....	358	15	294	21 630	3	20
100-199 .....	580	24	432	63 181	8	21
200-499 .....	822	34	537	168 381	23	29
500-999 .....	326	13	208	144 349	19	37
1 000 et plus .....	226	9	125	345 694	46	56
<b>Ensemble .....</b>	<b>2 456</b>	<b>100</b>	<b>1 719</b>	<b>746 843</b>	<b>100</b>	<b>42</b>

(1) Effectifs des établissements couverts aussi par des accords d'entreprise.

#### Quatre accords sur dix signés au niveau de l'établissement

Le niveau de décentralisation de la négociation dans les accords d'entreprises semble globalement stabilisé : en 1992, 38 % des accords ont été signés au niveau de l'établissement pour l'ensemble des thèmes négociés, comme en 1991, et le premier semestre 1993 ne présente pas d'inflexion sensible de tendance. Mais cette stabilité apparente masque un recentrage de la négociation : moins d'établissements signataires, mais plus grands.

Négociations d'entreprise et d'établissement sont souvent complémentaires, et les doubles niveaux de négociation sont d'autant plus fréquents que la taille des établissements est importante (tableau 3). En 1992, trois établissements sur dix, signataires d'accords, appartiennent à des entreprises également signataires. Au total, 313 000 salariés sont ainsi « doublement » couverts en 1992, soit 11 % de l'ensemble des effectifs (contre 15 % en 1991), mais 42 % des effectifs couverts par un accord d'établisse-

ment. Pour les seuls établissements de plus de 1 000 salariés, la proportion de salariés «doublement» couverts dépasse même 55 %.

Sur le seul thème des salaires et primes, plus centralisé, on n'enregistre que peu d'accords d'établissements complémentaires à des accords d'entreprises. Un établissement signataire sur dix est dans ce cas. La « double » négociation salariale concerne 50 000 personnes, soit 20 % des effectifs des établissements concernés, mais seulement 3 % du total des effectifs couverts par un accord salarial d'en-

treprise. Cette proportion s'élevait à 5 % en 1991.

### Moins de salariés couverts dans les petites entreprises

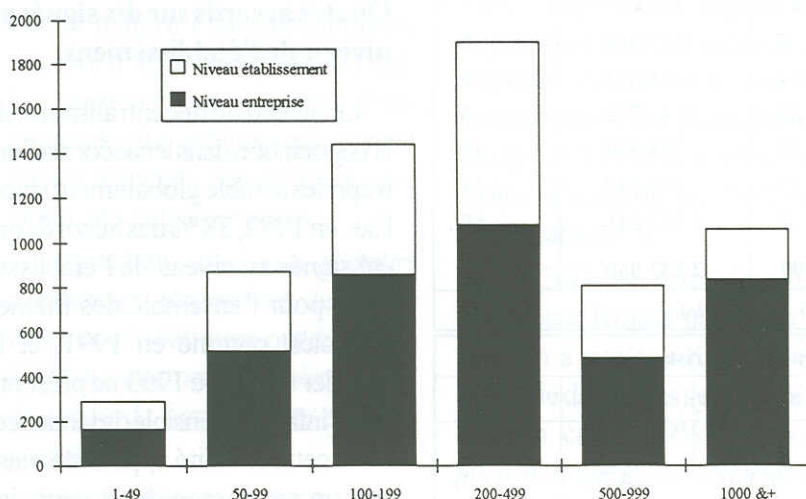
En 1992, la place occupée par les entreprises de moins de 200 salariés a encore reculé, tant par le nombre d'accords signés que par l'importance des effectifs couverts. Alors que les entreprises de moins de 200 salariés emploient 27 % des salariés (de l'ensemble des entreprises de 50 salariés ou plus), elles

n'emploient que 7 % environ des effectifs couverts par un accord (tableau 3 et graphiques 1 et 2).

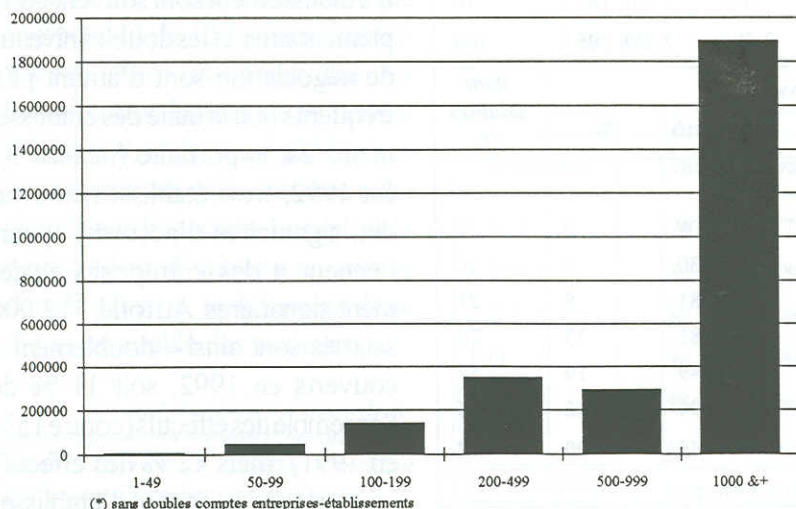
La proportion des accords signés a le plus augmenté dans les unités de 200 à 499 salariés. Le nombre d'accords y a même progressé de 4 % au niveau des établissements, et s'est stabilisé au niveau des entreprises. Cependant, les effectifs couverts n'ont pas augmenté dans les unités de cette taille.

Les effectifs couverts se sont concentrés dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus, malgré le recul du nombre d'accords signés. Elles employaient 70% des salariés couverts par un accord en 1992. Cette tendance se poursuit au premier semestre 1993.

Graphique 1  
Accords d'entreprises et d'établissements en 1992  
selon la taille



Graphique 2  
Effectifs couverts par un accord d'entreprise en 1992 (\*)  
selon la taille de l'unité signataire



### Le repli des accords d'entreprise touche d'abord l'industrie

En 1992, la part de l'industrie reste prépondérante dans la négociation d'entreprise, avec près de six accords signés sur dix, et 49% des salariés couverts. Pourtant, un certain rééquilibrage au profit des services s'est opéré en 1992, alors que l'année 1991 s'était caractérisée par une augmentation du nombre d'accords et des disparités sectorielles.

Dans l'industrie, le nombre d'accords enregistrés a décliné de 10 % en 1992 (voire davantage dans les biens d'équipement), alors qu'il a progressé de 2% dans le tertiaire. Sur trois ans, de 1989 à 1992, la progression du nombre d'accords d'entreprise signés dans l'industrie est alors stabilisée; elle dépasse encore 25 % dans le tertiaire (tableau 4).

Nombre d'accords et effectifs couverts ne varient pas toujours de concert. Dans l'industrie, la baisse

Tableau 4  
Ventilation du nombre d'accords selon l'activité

SECTEUR	1989		1990		1991		1992		1993 (p)	Evol. (%) 89-92
	Accords	%	Accords	%	Accords	%	Accords	%		
Agriculture	8	0	13	0	8	0	6	0	-	-25
I.A.A	368	6	368	6	365	5	354	6	-	-4
Energie	48	1	43	1	60	1	63	1	-	31
Biens Intermediaires	1 163	20	1 229	20	1 325	20	1 235	19	-	6
Biens d'équipement	1 208	21	1 257	20	1 411	21	1 227	19	=	2
Biens de consommation	800	14	822	13	925	14	806	13	-	1
BGCA	212	4	236	4	223	3	233	4	-	10
Commerces	468	8	483	8	512	8	524	8	-	12
Transports, télécommunications	163	3	204	3	262	4	197	3	+	21
Services marchands	736	13	822	13	834	12	926	15	-	26
Crédit bail immobilier	58	1	55	1	67	1	41	1	+	-29
Assurances	121	2	156	2	149	2	153	2	-	26
Organismes financiers	129	2	229	4	264	4	258	4	-	100
Services non marchands	278	5	325	5	316	5	352	6	=	27
Ensemble secteurs	5 760	100	6 242	100	6 721	100	6 375	100	-	11
Non déterminé	32	"	254	"	33	"	30	"	-	
<b>ENSEMBLE</b>	<b>5 792</b>		<b>6 496</b>		<b>6 754</b>		<b>6 405</b>		-	11
<i>dont:</i>										
INDUSTRIE	3 539	61	3 676	59	4 026	60	3 622	57	-	2
BGCA	212	4	236	4	223	3	233	4	-	10
COMMERCES	468	8	483	8	512	8	524	8	-	12
SERVICES	1 485	26	1 791	29	1 892	28	1 927	30	-	30

(p) - Prévisions

Tableau 4 bis  
Taux de couverture des accords d'entreprise

SECTEUR	Nombre d'accords	dont salaire	Effectifs concernés (1)	dont salaire (1)	% effectifs activité	Taux de couv. (%) (2)	dont salaire (%)	% effectifs double c. (3)
Agriculture	6	1	267	458	0	"	"	"
I.A.A	354	200	91 618	67 313	3	19	14	16
Energie (2)	63	20	132 513	25 462	5	58	11	5
Biens Intermediaires	1 235	702	467 020	356 035	17	39	30	11
Biens d'équipement	1 227	574	621 472	435 320	23	43	30	28
Biens de consommation	806	460	164 917	127 142	6	15	12	10
BGCA	233	152	81 027	54 792	3	6	4	4
Commerces	524	321	250 044	178 863	9	11	8	3
Transports, télécom. (2)	197	120	203 606	75 493	7	34	13	2
Services marchands	926	485	294 007	196 502	11	8	5	4
Crédit bail immobilier	41	30	12 582	11 189	0	26	23	0
Assurances	153	75	101 658	92 323	4	70	64	9
Organismes financiers (2)	258	81	209 322	169 120	8	61	49	5
Services non marchands (2)	352	132	102 238	72 874	4	12	8	2
Non déterminé	30	20	569	534	"	"	"	"
<b>ENSEMBLE</b>	<b>6 405</b>	<b>3 373</b>	<b>2 732 860</b>	<b>1 863 420</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>13</b>	<b>11</b>
<i>dont:</i>								
INDUSTRIE	3 622	1 936	1 345 027	985 810	49	32	23	19
BGCA	233	152	81 027	54 792	3	6	4	4
COMMERCES	524	321	250 044	178 863	9	11	8	3
SERVICES	1 927	923	923 413	617 501	34	16	11	4

(1) Sans doubles comptes entreprise-établissement.

(2) Référence effectifs unedic (hors secteur public), sauf électricité (T 06 = estimation Insee).

(3) Effectifs des établissements couverts aussi par un accord d'entreprise.

Tableau 5  
Signataires des accords

Syndicats	1988		1989		1990		1991		1992		1993 (p)
	Accords	%	Accords	%	Accords	%	Accords	%	Accords	%	%
C.G.T .....	2 333	45,9	2 771	47,8	2 953	45,5	3 122	46,2	2 926	45,7	+
C.F.D.T .....	2 520	49,6	2 837	49,0	3 272	50,4	3 541	52,4	3 415	53,3	+
C.F.E.-C.G.C. ....	2 040	40,1	2 252	38,9	2 488	38,3	2 703	40,0	2 503	39,1	+
F.O .....	2 051	40,3	2 338	40,4	2 596	40,0	2 789	41,3	2 691	42,0	+
C.F.T.C .....	914	18,0	1 012	17,5	1 247	19,2	1 378	20,4	1 361	21,2	+
Autres .....	571	11,2	621	10,7	911	14,0	861	12,7	920	14,4	-

(p) - Prévisions

du nombre d'accords n'est accompagnée d'une baisse simultanée des effectifs couverts que dans les secteurs les moins capitalistes: biens de consommation et industries agro-alimentaires. A l'opposé, dans les services marchands et non marchands, les effectifs couverts ont baissé malgré l'augmentation du nombre d'accords signés en 1992. Ces secteurs sont constitués d'entreprises plus petites, qui signent moins souvent des accords que celles des autres secteurs.

Cependant, quelques secteurs comme les commerces, les assurances ou le bâtiment ont connu en 1992 une augmentation simultanée des accords signés et des effectifs couverts.

Le rééquilibrage de 1992 au profit des services ne semble pas se poursuivre en 1993. Selon les tendances observées au premier semestre, le nombre d'accords régresserait de 13 % dans l'industrie (et même davantage dans les biens intermédiaires), de 34 % dans le bâtiment, et de près de 25 % dans les commerces et les services marchands non financiers. Le repli de la négociation d'entreprise, initiée dans l'industrie, se diffuserait donc dans l'ensemble des secteurs.

(2) - Il s'agit du nombre d'accords signés rapportés au nombre d'accords où le syndicat est présent. Ces chiffres n'incluent pas les procès verbaux de désaccord.

### 53 % des accords signés par la CFDT

La CFDT et la CGT sont les deux centrales qui signent le plus d'accords d'entreprise, car elles sont les mieux implantées. La CFDT a signé plus de 53 % des accords en 1992, augmentant régulièrement sa présence dans les accords d'entreprises depuis trois ans. Mais contrairement à la plupart des syndicats, la CGT a signé relativement moins d'accords en 1992 qu'en 1991 (tableau 5).

La CGT se caractérise traditionnellement par une « propension à signer » (2) plus faible que celle des autres syndicats: 76% environ, contre 89% ou plus pour les autres syndicats. La propension à signer a augmenté presque partout en 1992. Cette évolution reflète principalement les déformations de la structure par taille des

unités signataires: augmentation de la part des unités de détail « moyenne » dans les accords.

L'évolution des propensions à signer et l'importance relative des syndicats signataires traduisent également le rééquilibrage sectoriel observé en 1992 au profit des services. La CGT est en effet plus implantée dans l'industrie, la CFDT dans les assurances et organismes financiers, les « autres syndicats » signant davantage dans le tertiaire, et particulièrement dans les banques.

Au premier semestre 1993, la propension à signer est stable ou en recul pour l'ensemble des syndicats, sauf à la CFDT. Les accords, notamment les accords non salariaux, sont plus souvent signés par les cinq principaux syndicats que par les « autres syndicats » : ces indicateurs reflètent le repli des

Tableau 5 bis  
Propension à signer (en %)

Syndicats	1988	1989	1990	1991	1992	1993 (p)
C.G.T .....	74,1	75,7	75,3	74,8	76,4	-
C.F.D.T .....	86,1	86,8	88,0	88,3	88,6	+
C.F.E.-C.G.C. ....	89,7	90,7	92,3	91,7	92,4	=
F.O .....	86,8	86,5	88,9	88,3	89,7	-
C.F.T.C .....	86,6	86,1	90,3	87,6	90,4	-
Autres .....	88,0	89,5	94,7	92,1	92,6	-

(p) - Prévisions

accords signés vers l'industrie et les plus grandes unités, notamment dans les biens d'équipement.

### Fort ralentissement des salaires négociés

La faiblesse de la croissance anticipée, la prise de conscience de l'accroissement du chômage ainsi que de la maîtrise de l'inflation expliquent le ralentissement des salaires négociés dans les entreprises en 1992 et surtout au début 1993. Ce ralentissement va de pair avec la baisse du nombre d'accords salariaux signés depuis 1990.

En 1992, la moyenne des augmentations totales s'établit à 2,9 % par accord, soit un recul de 0,1 point par rapport à 1991. Le ralentissement prévu pour 1993 est beaucoup plus marqué (-0,6 point).

Ce ralentissement salarial s'accompagne d'une concentration entre 1 et 3 % des augmentations prévues pour 1993 : c'est le cas de 77 % des augmentations totales prévues dans les accords salariaux, et de 82 % des augmentations générales uniformes seules (contre

respectivement 58 % et 67 % dans les accords signés au premier semestre 1992).

La normalisation des augmentations se traduit aussi par un retour à la pratique des augmentations générales uniformes, alors que les augmentations catégorielles, plus ciblées, marquent le pas depuis 1991 (tableau 6). Ainsi, au premier semestre 1993, 75 % des accords salariaux mentionnent des augmentations générales uniformes (hors augmentations nulles ou indéterminées), contre 20 % pour les augmentations catégorielles.

Les salariés qui n'ont bénéficié en 1992 que des augmentations générales uniformes moyennes prévues dans les accords du premier trimestre, soit 2,8 %, ont bénéficié de gains de pouvoir d'achat (tableau 6 bis). En 1993, ce ne sera probablement pas le cas, de tels accords ne prévoyant que 2,1 % d'augmentation.

Le retour à la pratique des augmentations uniformes ne se fait pas au détriment de la pratique de

l'individualisation des salaires (partielle) : au premier semestre 1993, l'individualisation est mentionnée dans 38 % des accords salariaux. Mais sa diffusion à l'ensemble des catégories de personnel s'est néanmoins stabilisée. En 1993, l'individualisation est généralisée à l'ensemble du personnel dans deux accords sur trois. Dans le cas contraire, elle concerne un peu moins souvent les ouvriers, un peu plus souvent les cadres et techniciens-agents de maîtrise.

Le niveau des augmentations accordées au titre de l'individualisation s'est stabilisé à 1,2 % de la masse salariale en 1993, lorsque ces augmentations complètent des augmentations générales uniformes (cas le plus fréquent dans les accords). Il a diminué de 0,4 point lorsqu'elles complètent des augmentations catégorielles. Très peu d'accords prévoient une individualisation totale des salaires, et les augmentations accordées sous cette forme sont en recul de 0,9 point.

Sylvie MABILE.

Tableau 6  
Structure des accords salariaux par forme d'augmentation

Forme d'augmentation (%)	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993 (p)
Générales uniformes	82,0	77,5	79,4	73,7	69,4	68,3	73,8	+
dont : uniformes seules	67,2	61,5	58,4	56,9	54,8	52,6	53,8	=
mixtes (1)	14,8	16,0	21,0	16,9	14,6	15,7	20,0	+
Générales différenciées	13,2	18,7	15,4	22,5	26,8	27,1	22,5	-
dont : mixtes (2)	6,6	7,0	7,3	9,7	13,5	14,5	12,5	-
Individualisation seule (3)	4,8	3,8	5,3	3,6	3,8	4,8	3,7	+
Ensemble individualisation (1)+(2)+(3)	26,2	26,8	33,5	30,2	31,9	34,7	36,2	+

Tableau 6 bis  
Montant des augmentations négociées

% par accord signé	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993 (e)
Générales uniformes seules	2,7	2,0	2,2	2,5	2,7	2,7	2,6	2,0
dont : au premier trimestre	#	#	#	#	3,0	2,9	2,8	2,1
Individualisation seule	2,5	1,8	2,9	2,7	3,3	3,2	3,1	2,1
Individualisation avec aug. uniforme	1,2	0,9	1,3	2,0	1,3	1,2	1,3	1,2
Individualisation avec aug. différenciée	1,4	1,4	1,4	1,6	2,0	1,9	1,8	1,5
Prix à la consommation	2,1	3,1	3,1	3,6	3,4	3,1	1,9	2,3

(e) = estimations sur la base des accords reçus au premier semestre.